



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU VINGT-DEUX JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

#### DELIBERATION N°DCC2024-006

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **16**

Absents : **8**

Pouvoir : **0**

Pour : **16**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **18 Janvier 2024**

Date d'affichage : **23 Janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI en son siège.

**Etaient présents :** Noël-Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI, Pierre POLI

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET :** APPROBATION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX URGENTS SUR LES INFRASTRUCTURES DE LA STATION D'ESE, ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL.

---

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023, ont confié à la Communauté de communes Celavu Prunelli la compétence de gestion et exploitation de la station de ski d'Ese, sur la commune de Bastelica.

La station est constituée d'infrastructures vétustes et nécessitant de nombreux travaux. Ainsi, le cabinet QUALICONSULT, a réalisé, à la demande de l'intercommunalité, un diagnostic technique de la sécurité incendie, de l'accessibilité handicapés et de la solidité des bâtiments, listant des travaux à réaliser. Par ailleurs, la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH, en séance du 12 janvier 2024, a donné un avis défavorable à l'ouverture des bâtiments au public, sous réserve de la réalisation de travaux urgents.

En conséquence, le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire un programme de travaux urgents sur les infrastructures de la station d'Ese, et de son plan de financement prévisionnel :

Montant de l'opération : 82 959.58 € HT (95 056.96 € TTC)



## Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Financements		
Travaux sur les infrastructures bâtementaires de la station d'Ese	82 959.58 € HT	Etat	60 %	49 775 €
		Collectivité de Corse	20 %	16 591 €
		Autofinancement	20 %	16 593.58 €
<b>TOTAL</b>	<b>82 959.58 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>82 959.58 €</b>

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE LE PRESIDENT,**

- A faire procéder aux travaux urgents en vue de l'ouverture de la station au public ;
- À effectuer les demandes de financements nécessaires ;
- À signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du BP Annexe 2024 de la régie « u Pianu d'Ese ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance  
**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président  
**Noël-Dominique IVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*